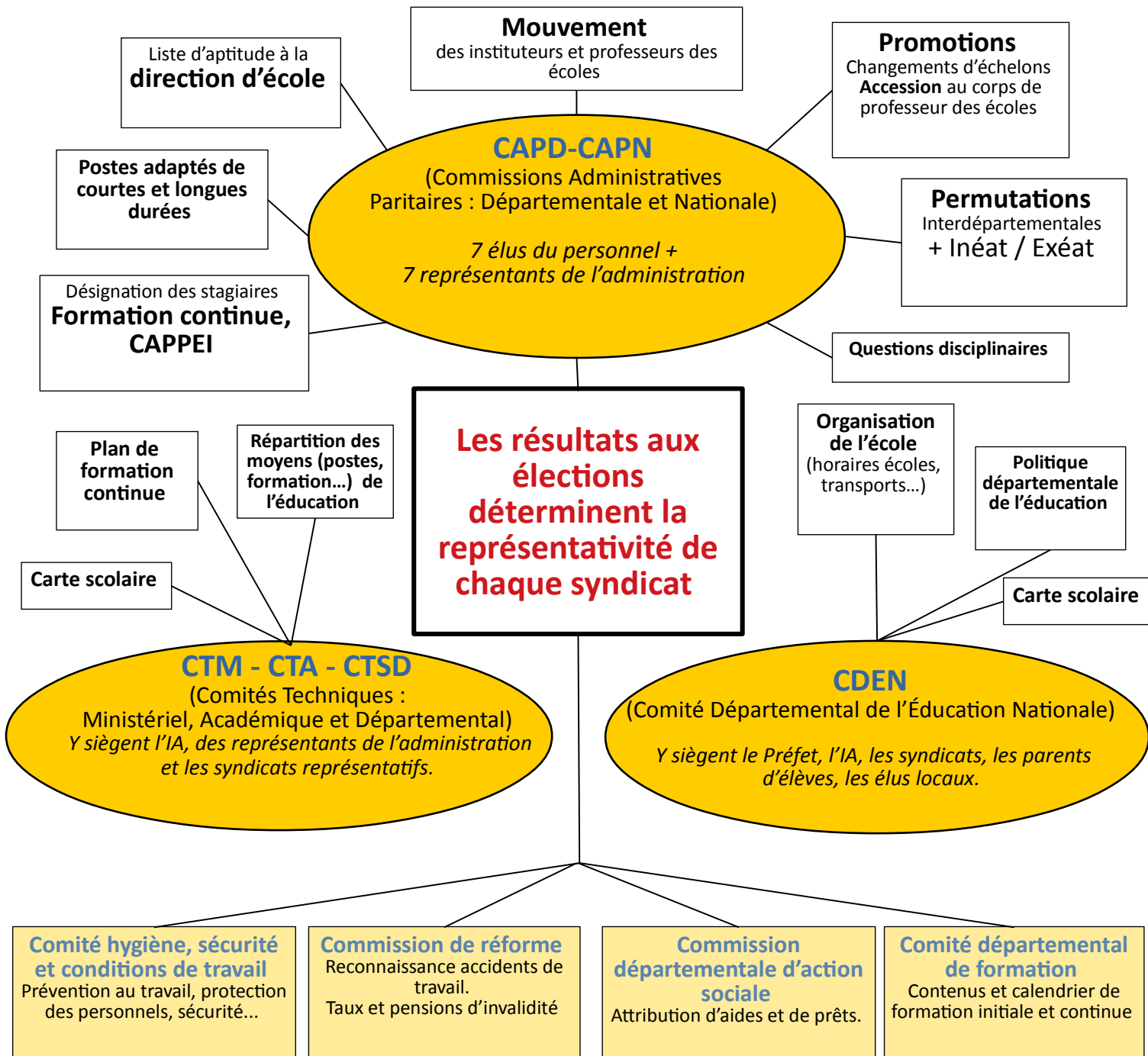


Quelle commission pour quoi ?

L'institution des Commissions paritaires a permis aux personnels d'être représentés face à l'administration pour le contrôle de toutes les opérations touchant à la gestion de leur carrière ainsi qu'au fonctionnement des établissements d'enseignement. Ces commissions sont consultatives.

Chacun d'entre nous doit se prononcer pour l'une des listes de candidats présentées par les différentes organisations syndicales.



Le SNUipp-FSU 08 engagé :

- à **siéger systématiquement** à toutes les commissions paritaires,
- à **adresser un compte-rendu papier** à toutes les écoles,
- à **informer en temps réel** tous les collègues par le biais de son site Internet et de ses lettres d'information, des réseaux sociaux.